

REGLEMENT
BY-LAW 8487

Règlement modifiant le Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un projet d'édifice à bureaux et d'une galerie commerciale à être construits au coin nord-est de l'intersection des rues McGill College et Sainte-Catherine (7691).

By-law amending the By-law providing for the approval of the construction and occupancy of an office building and shopping gallery project to be built at the northeast corner of the intersection of McGill College and Sainte-Catherine streets (7691).

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 14 mai 1990,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on May 14, 1990,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1. L'article 3 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux et d'une galerie commerciale à être construits à l'intersection des rues McGill College et Sainte-Catherine (7691) est modifié par l'insertion, après le numéro de lot "1341," du numéro de lot "1974,".

1. Article 3 of the By-law providing for the approval of the construction and occupancy of an office building and shopping gallery project to be built at the northeast corner of the intersection of McGill College and Sainte-Catherine streets (7691) is amended by inserting, after lot number "1341", lot number "1974,".

LE GREFFIER DE LA VILLE

Réon Roberge

LE MAIRE

Paul J. ...

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 8487 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public numéro 03-1039 paru dans le journal LE DEVOIR, le 22 mai 1990 et affiché à l'Hôtel de Ville, le 16 mai 1990.

Montréal, le 23 mai 1990.

LE GREFFIER DE LA VILLE

Réon Roberge